ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT
RUE DU GENERAL DE GAULLE

Publié le 21 août 2023

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de créer une aire de stationnement rue du Général de Gaulle afin de faciliter le stationnement des riverains,

ARRETE

Article 1 : Une aire de stationnement entre le n° 19 et le n° 25 rue du Général de Gaulle a été créée.

Article 2 : L'aire de stationnement est soumise aux dispositions du Code de la Route.

Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 5 : Monsieur le Commissaire divisionnaire de Douai,
Monsieur le Président du Département du Nord
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié en ses formes et lieux ordinaires.

MAIRIE D'AUBY 59950

Fait à Auby, le 02 août 2023

C. CHARLES

Maire

SOUS PREFECTURE DE DOUAI
- 4 AOUT 2023
ARRIVEE

Mairie d'Auby – 25 rue Léon Blum 59 950 AUBY – Tel : 03 27 99 60 60
Fax 03 27 99 60 61 - hoteldeville@auby.fr– www.auby.fr